

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté municipal n° 2023/133

Portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 fixant à cinq le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU l'arrêté municipal n° 263/2020 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Pierre LARCHER, représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT la proposition faite par les Restos du cœur le 9 mai 2023 de nommer Monsieur André RANNOU en remplacement de Monsieur Pierre LARCHER au titre des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

ARRÊTE

Article 1 : le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant composé de :

- Monsieur André RANNOU,
au titre des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Monsieur Jean-Paul YVEN,
au titre des associations des retraités et de personnes âgées,
- Madame Josée COULOIGNER,
au titre des personnes handicapées,
- Madame Annick MADEC,
- Monsieur Hervé LEON,
désignés par Madame le Maire.

Article 2 : l'arrêté municipal 263/2020 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230530-20231330054-AR

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera délivré :

- aux administrations représentées,
- aux membres du Centre communal d'Action Sociale ci-dessus désignés,
- à Madame la Sous-Préfète de Morlaix,
- à Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 5 : la Présidente du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 25 mai 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire **30 MAI 2023**
Compte-tenu de la publication, le **30 MAI 2023**
Fait à Landivisiau, le **30 MAI 2023**
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurence Claisse, the Mayor of Landivisiau.